

PARIS, le 09/01/2002

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET
DES ORIENTATIONS DU RECOUVREMENT
DIROR

LETTRE CIRCULAIRE N° 2002-008

OBJET : Situation des sportifs à l'égard de la Sécurité sociale.

Nouvelles limites de non-assujettissement par manifestation sportive et nouvelles bases forfaitaires pour l'année 2002.

L'arrêté du 27 juillet 1994, publié au Journal officiel du 13 août 1994 ainsi que la circulaire interministérielle du 28 juillet 1994 créent un dispositif de franchise de cotisations et un second dispositif d'assiettes forfaitaires. Ces mesures sont applicables notamment aux intervenants occasionnels des clubs sportifs.

Les barèmes sont respectivement déterminés chaque année, en fonction du montant du plafond journalier de Sécurité sociale et du montant du SMIC au 1^{er} janvier de l'année.

Vous trouverez ci-après la limite de non-assujettissement des sommes versées à l'occasion de manifestations sportives, applicable au 1^{er} janvier 2002 (dispositif de franchises de cotisations), ainsi que les bases forfaitaires relatives aux associations sportives, en vigueur en 2002 (dispositif d'assiettes forfaitaires) :

Limites de non-assujettissement par manifestation sportive au 1^{er} janvier 2002, soit 76 Euros.

Bases forfaitaires pour l'année 2002.

Pour mémoire le SMIC horaire est fixé au 01/01/2002 à 6,67 Euros

Rémunération (R)	Assiette
<i>en Euros</i>	<i>en Euros</i>
<i>R inférieure à 300</i>	33
$300 \leq R < 400$	100
$400 \leq R < 534$	167
$534 \leq R < 667$	233
$667 \leq R < 767$	334
$R \geq 767$	<i> salaire réel</i>